



1^{er} Prix littéraire des Régions francophones

Objet du concours :

L'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF), présidée par Thierry CORNILLET, député européen et conseiller régional, en partenariat avec l'Association des Ecrivains et Editeurs Francophones (AEEF), présidée par M. Jacques BRUYAS, écrivain, propose, dans le cadre de son groupe de travail « culture », la création d'un prix littéraire des Régions Francophones destiné à faire émerger les talents des auteurs francophones issus de ses Régions adhérentes et leur permettre de se faire connaître. **Le prix porte sur l'édition d'un manuscrit inédit en français, roman ou recueil de nouvelles sur un thème libre.**

Conditions de participation :

La participation à ce prix littéraire est gratuite. L'appel à candidatures peut être relayé par les Présidents des Régions adhérentes à l'AIRF, aux auteurs de leur Régions.

Prix

Le prix porte sur l'édition, assurée par l'AIRF et un éditeur partenaire, de 3000 exemplaires de l'œuvre sélectionnée et sa diffusion dans toutes les Régions adhérentes de l'AIRF. Une amplification maximale sera donnée à la proclamation du nom du lauréat, à l'édition de son ouvrage, sa diffusion et donc la reconnaissance et la renommée du présent prix.

Les résultats seront proclamés en juin 2009 et le lauréat sera invité à la remise des exemplaires de l'ouvrage. Il fera également l'objet d'un reportage TV assuré par TV8 MontBlanc, diffusé ensuite selon les mêmes circuits que ceux de la diffusion du livre.

Règlement

Une première lecture sera opérée par un comité composé d'écrivains et éditeurs adhérents de l'AEEF, et les écrits retenus seront soumis à une nouvelle estimation d'un second comité composé de lecteurs différents du premier.

Les manuscrits retenus seront ensuite adressés aux membres du jury final qui sera composé de 3 représentants de l'AIRF (dont le Président ou son mandataire), du Président de l'AEEF, de deux universitaires au minimum (M. Michel. GUILLOU, directeur de l'IFRAMOND et M. Guy LAVOREL, Président honoraire de l'Université Jean Moulin Lyon 3) ainsi que de deux journalistes spécialisés. Le jury délibèrera en trois tours maximum à l'issue desquels le manuscrit ayant retenu le plus de voix sera proclamé vainqueur.

Modalités

Les manuscrits devront être adressés par envoi postal ou par courriel en deux exemplaires à l'AIRF le 1^{er} Mai 2009 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) avec une lettre de l'acceptation par l'auteur du présent règlement et des résultats des délibérations du jury. Afin de faciliter la tâche du jury, les documents devront être de préférence dactylographiés (si possible sur word).

Les candidats devront indiquer leurs nom et prénom, leur adresse précise ainsi que leur adresse de courriel et leur numéro de téléphone. Ces résultats seront exempts de la moindre contestation. Les auteurs pourront demander à ce que leur manuscrit leur soit renvoyé.

Adresse postale de l'AIRF : AIRF – Les Bureaux Verts – 28, rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières les Bains (France)

Adresse de courriel : info@regions-francophones.com

Votre contact : Christine TAVANO, directrice de l'AIRF
Tél : 00 33 472 59 46 50 - Télécopie : 00 33 472 59 57 57